

AP 30 25 0142 01

Avis de PRÉEMPTION SAFER SIMPLE

Article L. 143-3 et R. 143-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Numéro unique
pour tous les services
de la Safer Occitanie
09 70 10 20 30

La Safer Occitanie informe qu'elle a exercé le **DROIT DE PREEMPTION** prévu par les articles L. 143-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime sur les biens dont la référence est précisée ci-dessous :

Services départementaux

Ariège
Aude
Aveyron
Gard
Gers
Haute-Garonne
Hautes-Pyrénées
Hérault
Lot
Lozère
Pyrénées-Orientales
Tarn
Tarn-et-Garonne

Services Régionaux

Territoires, Aménagement
et Environnement

Propriétés Rurales

Département : 30

Commune de **MANDUEL** pour une surface de **2 ha 32 a 80 ca**

Lieu-dit	Sect	N°	Sub	Div	Surface	NC
VIGNIE ET CANABIERE	AK	0144	A		1 ha 92 a 25 ca	Terres
VIGNIE ET CANABIERE	AK	0144	B		40 a 55 ca	Terres

Et au prix de 37 248,00 € TTC (TRENTE-SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE-HUIT EUROS)

Cette préemption a pour objectifs :

Art. L143-2 CRPM : 2° La consolidation d'exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre une dimension économique viable au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles et l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations existantes, dans les conditions prévues à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Art. L143-2 CRPM : 1° L'installation, la réinstallation ou le maintien des agriculteurs

et elle est motivée ainsi :

La parcelle en vente, d'une superficie de 2 ha 32 a 80 ca, est située sur la commune de MANDUEL, dans le canton de MARGUERITES, au sein de la Petite Région Agricole de la PLAINE VITICOLE. La parcelle, en nature de terre en friches, présentant un bon potentiel agronomique et irrigable, est classée en zone Agricole du Plan Local d'Urbanisme. Elle se situe dans un secteur caractérisé par une pression foncière importante et une concurrence croissante entre agriculteurs et non-agriculteurs désireux d'acquérir des terrains d'agrément. L'intervention de la Safer Occitanie permettrait d'installer un nouvel agriculteur et/ou de maintenir un agriculteur en place (art. L143-2 CRPM 1°), ou de consolider et/ou d'améliorer la répartition parcellaire d'exploitations agricoles locales (art. L143-2 CRPM 2°), tout en préservant durablement la vocation agricole professionnelle de la parcelle vendue. Une personne publique a d'ores et déjà sollicité la Safer Occitanie dans le but de préserver la vocation agricole du bien par sa mise à disposition à un agriculteur local, et de lutter contre la cabanisation. Toutefois, la décision d'attribution définitive ne sera prise par la Safer Occitanie qu'après étude des autres candidatures éventuelles, que la publicité légale à réaliser pourrait révéler.

SIÈGE SOCIAL

10, chemin de la Lacade
Auzeville-Tolosane
BP 22125
31321 Castanet-Tolosan
Cedex
Tél : 09 70 10 20 30
service-accueil@safer-occitanie.fr

SA au capital de 6 982 624€
RCS Toulouse
SIREN 086 120 235
APE : 4299 Z

www.safer-occitanie.com

Valant certificat d'affichage pendant une durée de 15 jours	Visa et Cachet de la Mairie	Pour la Safer Occitanie  SAFER OCCITANIE Domaine de Maurin CS 41013 34973 LATTES CEDEX
--	-----------------------------	---